



# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance publique du  
9 mars 2022

# SOMMAIRE

## I. ADMINISTRATION GENERALE

1. **Demande de subvention : FIPDR 2022 - Programme S -Sécurisation équipements des polices municipales**
2. **Décision de non renouvellement des baux de la Maison de Santé Pluri-professionnelle**

## II. RESSOURCES HUMAINES

1. **Création de 3 postes d'adjoint.e d'animation à temps complet (filière animation) et de 2 postes d'adjoint.e d'animation à temps non complet à 10h par semaine et suppression d'1 poste d'adjoint.e d'animation saisonnier à 35h par semaine.**
2. **Création d'un poste de second de cuisine à temps complet (filière technique catégorie C) et création d'un poste d'aide à la restauration à temps non complet à 30h par semaine (filière technique catégorie C)**
3. **Reclassement des auxiliaires de puéricultures en catégorie B**
4. **Mise à jour du tableau des effectifs**
5. **Modification des modalités d'attribution des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires)**

## III. FINANCES

1. **Contribution 2022 au SYDER**
2. **Subventions 2022**
3. **Modification de la délibération n°2022-01-09 : annualisation du remboursement du capital de l'emprunt**
4. **Approbation des Comptes administratifs 2021**
5. **Approbation des Comptes de gestion 2021**
6. **Affectation des résultats**
7. **Approbation des Budgets Primitifs 2022**

#### **IV. CADRE DE VIE**

##### **1. Appel à projet 2022 : accompagnement au compostage collectif**

#### **V. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

## I. ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Demande de subvention : FIPDR 2022 - Programme S - Sécurisation équipements des polices municipales

La demande de subvention porte sur l'acquisition de :

- 2 caméras mobiles d'intervention sans écran de référence SENTINEL EH-17G (ou assimilé),
- 1 gilet pare-balles port apparent.

La commune a déjà obtenu une subvention FIPDR pour l'acquisition de 3 gilets pare-balles en 2016. Le service étant composé de 4 agents, il s'agit d'équiper le 4<sup>e</sup> policier municipal du service. Le service n'est en revanche à ce jour pas équipé de caméras mobiles d'intervention.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 2. Décision de non-renouvellement des baux de la Maison de Santé Pluri-professionnelle

Un projet de nouvelle labélisation de la MSP multisites se présente. Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les modalités de gestion des baux en cours. Il est proposé d'arrêter les baux existants et de conclure un bail avec la société DOKEVER (médecins de l'aéroport) pour mutualiser les services et obtenir à nouveau la labellisation de la MSP perdue récemment. Les médecins actuels pourront résigner un bail avec cette société.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## II. RESSOURCES HUMAINES

### 1. Création d'un poste de second de cuisine à temps complet (filiale technique catégorie C) et création d'un poste d'aide à la restauration à temps non complet à 30h par semaine (filiale technique catégorie C)

A la suite du travail déjà amorcé de mise en adéquation des besoins et des moyens, l'équipe d'animation des temps péri et extra-scolaire a vu l'effectif de son équipe augmenté. Ces emplois ont, dans un premier temps, été saisonniers mais une étude récente et approfondie démontre que ses besoins sont aujourd'hui pérennisés compte-tenu de l'augmentation des effectifs et de la modification des usages.

L'augmentation de la population à venir invite la collectivité à :

- Créer 3 postes d'adjoint.e d'animation à temps complet
- Créer 2 postes d'adjoint.e d'animation à temps non complet (10h par semaine)
- Supprimer 1 poste d'adjoint.e d'animation saisonniers à temps complet.

**Délibération adoptée avec 5 voix contre.**

## **2. Création d'un poste de second de cuisine à temps complet (filière technique catégorie C) et création d'un poste d'aide à la restauration à temps non complet à 30h par semaine (filière technique catégorie C)**

Compte tenu de l'ouverture du restaurant scolaire en avril 2022 qui comprendra des produits locaux et issus de l'agriculture biologique, des postes nécessaires à la confection des repas sur place doivent être créés. Pour cela les besoins humains sont les suivants :

- **Un poste de chef de cuisine à temps complet** : poste créé par délibération en date du 9 juin 2021.
- **Un poste de second de cuisine à temps complet** : véritable bras droit du chef il est capable de le remplacer pour toutes absences.  
Grade : adjoint.e technique. Diplômes : CAP, BEP... En restaurant collective. Poste à créer.
- **Un commis de cuisine à temps complet** : aura entre autres la responsabilité des repas de la crèche. La confection des repas se fera au restaurant scolaire puis l'agent transportera les plats à la crèche et s'occupera du service de la plonge, du ménage après repas.  
Grade : adjoint.e technique. Poste créé et pourvu par un agent en interne.
- **Une aide à la restauration à temps complet** : aidera à la fabrication culinaire, s'occupera de la plonge de la cuisine et du restaurant scolaire.  
Grade : adjoint.e technique. Poste créé et pourvu par un agent en interne
- **Une aide à la restauration à temps non complet (30 heures par semaine)** : aidera au service, à la plonge et à l'entretien.  
Grade : adjoint.e technique. Poste à créer.

Il y a donc la nécessité de créer 2 postes d'adjoint.e technique au restaurant scolaire dont un poste à temps complet de second de cuisine et un poste à temps non complet de 30 heures par semaine, d'aide à la restauration.

**Délibération adoptée avec 4 voix contre.**

## **3. Reclassement des auxiliaires de puéricultures en catégorie B**

Dans le cadre de la mise en œuvre des accords du Ségur de la santé, les auxiliaires de puériculture territoriaux relèvent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la catégorie B.

Afin de permettre l'intégration des agents dans le nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, il convient de modifier les emplois existants auxiliaires de puériculture relevant de la catégorie C et créés par d'anciennes délibérations.

Ces modifications reviennent à créer de nouveaux postes et à supprimer les anciens. La création de ces nouveaux postes au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est l'objet de la présente délibération. La suppression des postes existants fait également l'objet de cette délibération et sera effective au 1<sup>er</sup> avril 2022.

6 emplois sont donc créés avec les caractéristiques suivantes :

- **Cadres d'emplois : Auxiliaires de Puériculture**

Grades : auxiliaire de puériculture de classe normale, auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Nombre : 4

Temps de travail : temps complet

Rémunération : Échelles indiciaires correspondantes

- **Cadres d'emplois : Auxiliaires de Puériculture**

Grades : auxiliaire de puériculture de classe normale, auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Nombre : 2

Temps de travail : temps non complet 28/35<sup>ème</sup> et temps non complet 20/35<sup>ème</sup>

Rémunération : échelles indiciaires correspondantes

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **4. Mise à jour du tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs est une pièce annexe des comptes administratifs et budgets primitifs.

M. le Maire présente le tableau des effectifs mis à jour de l'ensemble des délibérations concernant des créations et suppression de poste depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 et jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2022 (incluant les créations/suppressions des délibérations précédentes).

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **5. Modification des modalités d'attribution des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires)**

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agent.e.s de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
<b>Administrative</b>	Adjoint administratifs	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	- Chargé d'accueil, d'Etat civil, des élections et secrétariat, instructeur urbanisme, assistant comptable, assistant de direction, chargé d'accueil en bibliothèque,
<b>Administrative</b>	Rédacteurs territoriaux	- Rédacteur territorial - Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Rédacteur territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	- Responsable service comptabilité, chargé de communication, chargé des affaires juridiques, instructeur urbanisme, chargé de gestion foncière et développement durable
<b>Technique</b>	Technicien, Agent de Maîtrise ou Adjoint technique	- Technicien, - Technicien principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint technique, Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe - Agent de Maîtrise, - Agent de maîtrise principal	- Agents d'entretien et de restauration scolaire - Agents des services techniques - Agents de fleurissement, - Cuisinier, second de cuisine, commis, aide cuisinier - Mécanicien, - Electricien, - Coordinateur Fleurissement - Responsable des agents d'entretien - Responsable des espaces verts - Responsable adjoint des services techniques - Responsable de l'animation et de la vie associative - Logisticien
<b>Animation</b>	Adjoint d'animation	- Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	- animateurs périscolaires - Agents d'animation - Directeur des temps périscolaires et extrascolaires - Directeur adjoint des temps périscolaires et extrascolaires
<b>Animation</b>	Animateur	- Animateur - Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	- Chargé de communication - Coordinateur des temps périscolaires et extrascolaires
<b>Sécurité</b>	Agents de police municipale	- Gardien-brigadier - Brigadier-Chef-Principal	- Policier municipal
<b>Social</b>	ATSEM	- ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe - ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	- ATSEM
<b>Social</b>	Agent social	-Adjoint social -Adjoint social principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent d'accueil petite enfance

<b>Médico-social</b>	Auxiliaire de puériculture	de -Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe -Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe (échelle C3)	Auxiliaire de puériculture en établissement d'accueil du jeune enfant
<b>Culturelle</b>	Adjoint territorial du patrimoine	-Adjoint territorial du patrimoine, -Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe, -Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe.	- Ludothécaire
<b>Culturelle</b>	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	-Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe -Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable de la media-ludothèque Médiateur numérique Bibliothécaire
<b>Sportive</b>	Educateur territorial des APS	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Educateur des APS
<b>Police Municipale</b>	Brigadier	Brigadier Brigadier-chef principal	Policier Municipal

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanche, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CT.

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982).



Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité (JO du Sénat du 6 février 2003 - Question n°1635).

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

**Délibération adoptée avec 4 voix contre.**

### **III. FINANCES**

#### **1. Contribution 2022 SYDER**

Il est nécessaire de décider du mode de recouvrement de la contribution de la commune au SYDER au titre de l'année 2022. Elle représente un montant de 454 077.74 €. Georges Viscogliosi présente les modes de recouvrement existants. La commune verse habituellement la contribution annuelle votée dans le budget général. Il est proposé de faire la même chose cette année.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 2. Subventions 2022

La commune a été sollicitée pour l'attribution de subventions au titre de l'année 2022, par diverses associations en lien avec les affaires sociales pour un montant total de 39 050 euros.

NOMS DES ASSOCIATIONS	Montant demandé
ADAPEI	300,00 €
ADMR	7 000,00 €
AFSEP (Sclérose en Plaques)	250,00 €
APSEL (Décines)	700,00 €
ARC EN CIEL	250,00 €
ASSO. PARALYSES DE France	250,00 €
Docteur CLOWN	250,00 €
GROUPEMENT EMPLOI SERVICE	22 000,00 €
Grégory LEMARCHAL Association	500,00 €
Léon BERARD	250,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	250,00 €
MISSION LOCALE	6 300,00 €
RESTAURANT DU CŒUR	250,00 €
SPA	250,00 €
ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LE DIABETE	250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 050,00 €</b>

### Délibération adoptée à l'unanimité.

La commune a également été sollicitée par les associations sportives et culturelles de la commune. Les montants annoncés ont été validés par la commission sport et associations lors de sa séance du 17 février 2022.

ACCA	1 500,00 €	La Croche Chœur	1 000,00 €
Amicale des pompiers	1 600,00 €	Le blanc et le bleu	1 110,00 €
Amicale foot vétérans	2 500,00 €	Le fil dans l'eau	2 500,00 €
Artistique danse	5 350.00 €	Les sonorités de Montcul	5 000.00 €
Art'scenic	2 000,00 €	Moto club les Caméléons booster	500,00 €
Association de danse	4 770.00 €	Patte dans la main	500,00 €
Boules de Colombier Saugnieu	1 000,00 €	Pétanque associative CS	1 600,00 €
Budokaï France	440,00 €	Punch team	810.00 €
CAMSE	2 270,00 €	REEL XV Rugby	1 000,00 €
Club de l'âge d'or	1 000,00 €	Riff	10 500,00 €
Comité des fêtes	10 000.00 €	Running Club	2 000,00 €
Dojo Henchi judo club	10 430,00 €	Secteur 18	500,00 €

Football club Colombier Satolas	18 960,00 €	Tennis club	1 110,00 €
Formes et Forme	3 470,00 €	Tennis de table	5 186,00 €
Gymnastique	1 200,00 €	Union nationale des combattants	2 400,00 €
Ici on danse	1 500,00 €	Volley ball	520,00 €
JSP de l'Est lyonnais	1 000,00 €		
Téléthon	1 000,00 €	Union départementale des Sapeurs-Pompier	1 000.00€
Max motors 69	2 000,00 €		

Montant total des subventions : **109 376.00€**

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

A la demande préalable du Monsieur le Maire, le conseil est amené a voté deux subventions supplémentaires :

- pour les différents établissements scolaires et pour le COS communal: 56 731 €
- pour le Fonds d'Action Extérieur des Collectivités Territoriales afin de apporter le soutien à la solidarité avec l'Ukraine : 5 000 €

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **3. Modification de la délibération n°2022-01-09 : annualisation du remboursement du capital de l'emprunt**

Le conseil municipal a autorisé le maire a contracté un emprunt auprès du Crédit Mutuel par délibération en date du 20 janvier 2022 aux conditions suivantes :

Objet : Travaux de la MAC

Montant : 2 700 000 €

Durée : 14 ans

Taux fixe : 0.60%

Frais de dossier : 0.10 % soit 2 700 €

Disponibilité des fonds au 30.06.2022

Trimestrialités : 50 303.76 € (dont 48 214.29 € de remboursement de capital)

Pénalités de 5 % du Capital Restant Dû en cas de remboursement anticipé.

Afin d'optimiser la gestion interne de cet emprunt, il est proposé d'annualiser les remboursements en lieu et place d'un paiement par trimestre. Cette modification de gestion n'entraîne aucun surcoût.

La délibération est modifiée de cette manière :

Objet : Travaux de la MAC

Montant : 2 700 000 €

Durée : 14 ans

Taux fixe : 0.60%

Frais de dossier : 0.10 % soit 2 700 €

Disponibilité des fonds au 30.06.2022

Trimestrialités : 50 303.76 € (dont 48 214.29 € de remboursement de capital) payable en une fois

Pénalités de 5 % du Capital Restant Dû en cas de remboursement anticipé.

**Délibération adoptée avec 5 abstentions.**

**Concernant les budgets Commune (M14), Eau et assainissement (M49) et Loyers commerciaux :**

#### **4. Approbation des Comptes administratifs 2021**

Les comptes administratifs 2021 :

##### **LOYERS COMMERCIAUX**

Ce budget a vocation à accueillir les dépenses et recettes générées par le versement des loyers de l'épicerie et de la boulangerie. Aucun investissement dans ce budget.

##### **Section d'investissement :**

NEANT

##### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 6 200.53 €

Recettes : 18 106.64 €

Soit un excédent de fonctionnement de  
11 906.11 €

**Soit un excédent global de clôture de 11 906.11 €**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

##### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

En 2021, il a été dépensé et encaissé en sections d'investissement et de fonctionnement les montants suivants :

##### **Section d'investissement :**

Dépenses : 27 731.12 €

Recettes : 500 927.90 €

Soit un excédent de 472 566.78 €

##### **Section de fonctionnement :**

Dépense : 378 582.19 €

Recettes : 441 918.38 €

Soit un excédent de 63 336.19 €

**Soit un excédent global de clôture de 535 902.97 €.**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## COMMUNE

Le compte administratif du budget principal est adopté, arrêté comme suit :

### Section d'investissement :

Dépenses : 7 066 441.97 €

Recettes : 6 783 696.95 €

Soit un déficit de 282 745.02 €

### Section de fonctionnement :

Dépenses : 7 142 219.86 €

Recettes : 8 783 723.45 €

Soit un excédent de 1 641 503.59 €

**Soit un excédent global de clôture de 1 358 758.57 €**

**Délibération adoptée avec 5 voix contre.**

## 5. Approbation des Comptes de gestion 2021

Est constaté une identité de valeurs entre les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion pour l'ensemble des 3 budgets.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 6. Affectation des résultats 2021

### LOYERS COMMERCIAUX

Reprise de l'excédent en recettes de fonctionnement du budget principal pour un montant de : 11 906.11€

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### EAU ET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif fait apparaître :

- Reprise de l'excédent de fonctionnement de 63 336.19€, au 002.
- Affectation de l'excédent d'investissement au 001 pour 472 566.78€

Il est proposé les affectations suivantes :

- Reprise de l'excédent de fonctionnement de 63 336.19€, au 002.
- Affectation de l'excédent d'investissement au 001 pour 472 566.78€

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## COMMUNE

Le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit d'investissement de 282 745.02€
- Un excédent de fonctionnement de 1 641 503.59 €

Il convient de reprendre les restes à réaliser comme suit :

- En dépense d'investissement : 2 025 973 €,
- En recette d'investissement : 2 300 000 €

Il est proposé une Affectation de l'excédent de fonctionnement pour 282 745.02 euros en recettes d'investissement au 1068, et d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 1 358 758.57 euros au 002

Reprise du déficit d'investissement au 001 de 282 745.02 € à la section d'investissement.

**Délibération adoptée avec 5 voix contre.**

## 7. Approbation des Budgets 2022

### LOYERS COMMERCIAUX

Je vous propose d'adopter le budget primitif Loyers Commerciaux de l'exercice 2022 et ses annexes, comme suit :

**Section d'investissement :**

Néant

**Section de fonctionnement :**

Dépenses + Recettes : 22 350 €

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### EAU ET ASSAINISSEMENT

Je vous propose d'adopter le budget primitif Loyers Commerciaux de l'exercice 2022 et ses annexes, comme suit :

**Section d'investissement :**

Dépenses + Recettes : 755 940 €

**Section de fonctionnement :**

Dépenses + Recettes : 420 624 €

En dépenses d'investissement pour 2022, les travaux de mise en place de la télérelève. L'écart se creuse entre les deux sections du fait des écritures d'amortissements.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### COMMUNE

**Section d'investissement :**

Dépenses + Recettes : 6 016 425 €

**Section de fonctionnement :**

Dépenses + Recettes : 10 017 643 €

**Délibération adoptée avec 5 voix contre.**

## IV. CADRE DE VIE

### 1. Appel à projet 2022 : accompagnement au compostage collectif

La municipalité est inscrite depuis plusieurs années dans une dynamique de réduction des déchets dans sa globalité et souhaite accentuer la communication, la pédagogie par des actions plus spécifiques à chaque service. La mise en place de composteur pour le nouveau restaurant scolaire avec cuisine en interne apparait comme une évidence dans le cadre de la politique de réduction des déchets et en lien avec la politique globale de développement durable.

En 2022, le SMND lance un nouvel appel à projet portant sur la mise en place de 10 nouveaux sites de compostage collectif.

Cet appel à projet comprend l'accompagnement technique et financier des projets et s'adresse à tout type de demandeur.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## V. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Manifestations à venir sont annoncées par les élus.e.s référent.e.s.

On note également la hausse des inscriptions sur les listes électorales.

Un appel aux bénévoles est également lancé pour tenir les bureaux de votes.

M. le Maire fait un point sur les dons des habitant.e.s pour l'Ukraine et sur l'organisation de l'accueil des réfugiés.

**Vous trouverez tous les détails du débat, ainsi que les informations et les questions diverses sur les enregistrements vidéo et audio mises à votre disposition sur le site internet de la mairie.**

**Pierre MARMONIER**  
Maire de Colombier Saugnieu



